

1499 (16 octobre).

Lettre du Roi aux avocat et procureur
généraux en cour de parlement.



Nôz amez et feaulx, nous avons sceu que sous umbre de certain procès pendant en nostre court de parlement, pour raison de la maistrise de nostre monn^e de Bayonne, entre Bertrand de Larroy d'une part et Auger de Yriart d'autre, a trouvé moyen ledit Bertrand de Larroy obtenir quelque arrest en nostred. court par lequel a esté dit qu'il sera remis en lad. monn^e en nous payant la somme en quoy les généraulx de nosd. monn^{es} l'ont trouvé redevable envers nous, qui se montait grans sommes de deniers. Mais néanmoins l'exécuteur dud. arrest l'a mis en possession sans luy faire payer ladite somme. Et combien que nostre receveur de l'émolument desd. monn^{es} ait fait ses dilligences de le contraindre par vertu de son exécutoire à payer icelle somme, toutes voies au moien des deffenses que on luy a faictes par lad. court de ne se pourveoir ailleurs que en icelle et de non acempter au préjudice dudit arrest, il n'en a peu avoir raison, et se l'on y procedoit par telles voyes, jamais n'en aurions la fin et voudroient les autres faire le semblable en nostre très grand préjudice et retardement de nôz deniers, dont ne sommes contens, et nous donnons merveilles comment les gens de nostred. court font telles choses et que vous qui devez deffendre et poursuivre nos droictz et les débatre ne vous employez aultrement à nostre utilité et prouffit.

Ordre d'agir immédiatement.

Et au surplus faictes observer nos ordonnances faictes sur le fait de nosd. monn^{es} et pugnir ceulx qui seront trouvés transgresseurs d'icelles, car nous sommes advertiz que qui n'y tiendra la main, elles sont en voye de prendre ung mauvais train dont il adviendroit inconvenient irré-



parable. Donné à Millan le 16^e jour
d'octobre. Ainsi signé : Lors, et au dessous
ROBERTET.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 60, fol. 164 v^o et
165 r^o et Z, 1^o, 62, fol. 104 v^o.)